



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-089

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires

- 86-2016-08-24-004 - Arrêté n°2016-DDT-SPRAT - 1113 portant création d'agrément d'une école de conduite dénommée : AUTO ECOLE DU CENTRE VILLE (2 pages) Page 3
- 86-2016-08-19-004 - arrêté n°2016-SPRAT-1126 portant cessation d'activité auto école de la Gibauderie (2 pages) Page 6
- 86-2016-07-19-011 - arrêté portant agrément d'une école de conduite dénommée :sarl 3 BR AUTO ECOLE LA GIBAUDERIE (2 pages) Page 9
- 86-2016-08-23-003 - arrêté portant cessation d'activité de l'école de conduite : MAUDET (2 pages) Page 12
- 86-2016-08-17-001 - Portant règlementation de la circulation routière sur la bretelle d'échangeur du péage de l'Autoroute A10 Poitiers sud (Sortie 30) direction Angoulême (3 pages) Page 15

DREAL

- 86-2016-08-23-004 - Arrêté préfectoral n°2016-57 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet RN147 - déviation de Lussac-les-Chateaux (2 pages) Page 19

PREFECTURE de la VIENNE

- 86-2016-08-25-002 - Arrêté constitution COE-CCI 86-25 (3 pages) Page 22
- 86-2016-08-25-001 - Arrêté n°2016-SG-SCAADE-076 en date du 25 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, Directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'Etat (4 pages) Page 26

RECTORAT

- 86-2016-08-24-003 - arrêté n° 247 - 16 composition CTSD Vienne (2 pages) Page 31

Direction départementale des territoires

86-2016-08-24-004

Arrêté n°2016-DDT-SPRAT - 1113 portant création
d'agrément d'une école de conduite dénommée : AUTO
ECOLE DU CENTRE VILLE



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2016-DDT-SPRAT- 1113
en date du **24 AOUT 2016**

portant création d'agrément pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur
dénommé : **AUTO ECOLE DU CENTRE
VILLE** sis à **POITIERS (86)**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la Route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Jean-Marc ROSET en date du 16 août 2016 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 3 Ter rue de l'Université à POITIERS ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : M. Jean-Marc ROSET, gérant, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU CENTRE VILLE :

- **raison sociale : AUTO ECOLE DU CENTRE VILLE**
- **adresse : 3 Ter rue de l'Université à POITIERS**
- **N° d'agrément : E 1608600050**

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AAC - B** .

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'Etat dès lors qu' intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service – (DDT -SPRAT-ER).

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-19-004

arrêté n°2016-SPRAT-1126 portant cessation d'activité
auto école de la Gibauderie



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale des
territoires de la Vienne**

Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2016-DDT-SPRAT- 1126

en date du **19 AOUT 2016**

**portant cessation d'activité d'un
établissement d'enseignement onéreux
de la conduite des véhicules terrestres à
moteur dénommé : Auto Ecole de la
Gibauderie « SARL 3 BR » sis à
POITIERS.**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la Route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE- 015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2011-DDT-SPR-999 autorisant Monsieur Christian BRUNET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé Auto Ecole de la Gibauderie « Sarl 3 BR » situé à POITIERS, 13 résidence Camille Guérin ;

Considérant le courrier adressé au service de l'Education Routière par Monsieur Christian BRUNET, informant de sa cessation d'activité pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur sis à POITIERS, 13 résidence Camille Guérin ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2011-DDT-SPR-999 en date du 16 décembre 2011 autorisant M. Christian BRUNET à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé Auto école de la Gibauderie « Sarl 3 BR » sis à Poitiers, est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service – Direction départementale des territoires – SPRAT – ER -

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,

Cindy EBAS



Direction départementale des territoires

86-2016-07-19-011

arrêté portant agrément d'une école de conduite dénommée
:sarl 3 BR AUTO ECOLE LA GIBAUDERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**Direction départementale des
territoires de la Vienne**
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2016-DDT-SPRAT- 1006
19 JUIL. 2016
en date du

**portant agrément d'un établissement
d'enseignement onéreux de la conduite
des véhicules terrestres à moteur
dénommé : AUTO ECOLE LA
GIBAUDERIE**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la Routenotamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par Mme BRUNET Caroline en date du 6 juillet 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 13, résidence Camille Guérin à POITIERS ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : Mme Caroline BRUNET, gérante sarl 3BR est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE :

- raison sociale : **Sarl 3 BR**
- adresse : **13 résidence Camille Guérin 86000 POITIERS**
- N° d'agrément : **E 16 086 000 4 0**

.../...

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AAC - AM - A1 - A2 - A - B - B (mention additionnelle 96) - BE.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'Etat dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service – (DDT -SPRAT-ER).

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressée et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-23-003

arrêté portant cessation d'activité de l'école de conduite :
MAUDET



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2016-DDT-SPRAT-1132
25 AOÛT 2016

en date du

portant cessation d'activité pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement onéreux de la conduite
des véhicules terrestres à moteur
dénommé : Auto école MAUDET.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route, notamment ses articles R.213-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-SPR-821 en date du 13/12/2012 autorisant Monsieur MAUDET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé Auto école MAUDET , situé à 3 ter rue de l'Université - POITIERS ;

CONSIDERANT le courrier adressé au service de l'Education Routière par Monsieur Patrice MAUDET informant de sa cessation d'activité à partir du 24 août 2016 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur sis à POITIERS, 3 ter rue de l'Université ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2012-DDT-SPR-821 en date du 13 décembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé Auto école MAUDET sise à POITIERS (n° d'agrément : E 07 086 0247 0) est abrogé pour cessation d'activité.

.../...

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT-SPRAT-ER ».

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,


Cindy ZEBAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-17-001

Portant règlementation de la circulation routière sur la
bretelle d'échangeur
du péage de l'Autoroute A10 Poitiers sud (Sortie 30)
direction Angoulême

PREFET DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires de la Vienne

Service Prévention Risques et
d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

ARRETE N° 2016 DDT 1116

Portant réglementation de la circulation routière sur la bretelle d'échangeur
du péage de l'Autoroute A10 Poitiers sud (Sortie 30) direction Angoulême

Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé, et notamment l'article 15 ;
- VU** l'avis favorable de la société COFIROUTE en date du 29 juillet 2016 ;

- VU** l'arrêté n° 2016 - SG - SCAADE 015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2016 - DDT - 3 en date du 13 janvier 2016, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La DIRA doit prolonger la GBA de la sortie de bretelle Cofiroute pour rejoindre la GBA du mur antibruit de Croutelle dans le sens Poitiers bordeaux

ARTICLE 2 : Contraintes d'exploitation

De ce fait, la distance entre le biseau de neutralisation de la voie droite et l'entrée de la bretelle vers Angoulême est trop courte pour assurer une bonne sécurité des usagers.

Pour cette raison, la bretelle sera fermée à la circulation du 22 Août au 2 septembre 2016, en journée, de 9h00 à 16h30

ARTICLE 3 :

La fermeture de la bretelle d'entrée générera une déviation :

► Sortie péage Poitiers Sud, prendre direction Poitiers jusqu'au giratoire dit « de Auchan » pour faire demi-tour et reprendre la direction N10.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et placée sous contrôle de la société COFIROUTE, pendant toute la durée du chantier, pour la partie bretelle.

La DIRA prendra en charge la signalisation temporaire le long du chantier PR 60+400 au PR 61+000 sur RN10 pour la neutralisation de la voie de droite

ARTICLE 5: Signalisation

En cas d'intempéries ou d'événements fortuits, la date de réalisation des travaux pourra être différée d'autant, en respectant les jours hors chantier et jours primevères.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourra être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

ARTICLE 5 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente.
Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 17 août 2016

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
La Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BONNEUIL

DREAL

86-2016-08-23-004

Arrêté préfectoral n°2016-57 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet RN147 - déviation de Lussac-les-Chateaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Arrêté préfectoral n° 2016-57
fixant les objectifs et les modalités de la concertation
sur le projet « RN 147 - déviation de Lussac-Les-Chateaux »

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et R.103-1 ;

Vu le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes signé le 5 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant que le projet « RN147 - déviation de Lussac-Les-Chateaux » se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Lhonnaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Verrière et Persac ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les objectifs de la concertation du projet « RN 147 - déviation de Lussac-Les-Chateaux » sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet ;
- de présenter les différentes solutions d'aménagement étudiées ;
- de recueillir les observations et propositions du public préalablement au choix de la solution d'aménagement qui sera portée à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Article 2 :

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet « RN 147- déviation de Lussac-Les-Chateaux » se déroulera du **lundi 3 octobre au mardi 4 novembre 2016**.

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage sur le terrain.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
 - sur le site Internet de la DREAL Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes : <http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/> ;
 - en mairies de Lhonnaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Verrière et Persac ;
- lors de la réunion publique organisée sur la commune de Lussac-les-Chateaux ;
- lors de la réunion d'échanges avec les élus locaux ;

- lors de la réunion d'échanges avec les associations et acteurs économiques.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site Internet de la DREAL avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Lhonnaizé, Civaux, Mazerolles, Goux, Lussac-Les-Châteaux, Persac et Verrières ;
- oralement lors de la réunion publique et des réunions d'échanges ;

Article 3 :

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera présenté au comité de pilotage et mis à disposition sur le site internet de la DREAL Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Lhonnaizé, Civaux, Mazerolles, Goux, Lussac-Les-Châteaux, Persac et Verrières.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur de la DREAL Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, les maires des communes de Lhonnaizé, Civaux, Mazerolles, Goux, Lussac-Les-Châteaux, Persac et Verrières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 23 AOUT 2016

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-08-25-002

Arrêté constitution COE-CCI 86-25

Arrêté portant constitution de la commission d'organisation des élections (C.O.E.) relative à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires pour le département de la Vienne, scrutin des 20 octobre au 2 novembre 2016



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRETE n° 2016-DRLP/BREEC-197
en date du 25 août 2016
portant constitution de la commission
d'organisation des élections (C.O.E.) relative à
l'élection des membres des chambres de
commerce et d'industrie et des délégués
consulaires pour le département de la Vienne,
scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016**

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce, notamment les articles R. 713-13, R. 713-14, R. 713-34, R. 713-35 et L. 713-17 ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n° 2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-053 en date du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés du 11 août 2016 relative à l'élection des délégués consulaires 2016 ;

VU la circulaire de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 13 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT la correspondance du 25 juillet 2016 du président du tribunal de commerce de Poitiers, juridiction de première instance compétente en matière commerciale dans le ressort de laquelle est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;

CONSIDERANT la correspondance du 18 août 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT la correspondance du 22 juillet 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne ;

CONSIDERANT la correspondance du 25 juillet 2016 de la société La Poste, entreprise chargée de l'acheminement du courrier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 -, La commission d'organisation des élections prévue à l'article R. 713-13 du code de commerce susvisé est composée ainsi qu'il suit dans le département de la Vienne :

Présidente :

- **Madame la préfète de la Vienne** ou son représentant ;

Membres :

- **M. Jacques NIVET**, vice-président du tribunal de commerce de Poitiers, représentant le président du tribunal de commerce de Poitiers ;
- **M. Didier GEORGET**, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes, ainsi que le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;
- **Mme Véronique MERLEAU**, représentant l'entreprise La Poste chargée de l'acheminement du courrier, et **Mme Nadine LAURENDEAU** en tant que suppléante.

Le Secrétariat de la commission est assuré par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou un représentant désigné par ses soins au sein du personnel administratif de cette chambre. Il peut être assisté d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région désigné par le directeur général de celle-ci.

La commission siégera à la Préfecture de la Vienne.

Article 2 -. Le rôle et les fonctions de la commission d'organisation des élections sont fixés par l'article R. 713-14 du code de commerce susvisé comme suit :

- vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- au moins treize jours avant le dernier jour du scrutin, mettre à disposition des électeurs les circulaires, et expédier les bulletins de vote des candidats de leur catégorie ainsi que les instruments nécessaires au vote ;
- organiser la réception des votes ;
- organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- proclamer les résultats.

Article 3 -. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera communiquée à chacun des membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,



Stanislas ALFONSI

Préfecture de la Vienne

86-2016-08-25-001

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-076 en date du 25 août 2016
donnant délégation de signature à Monsieur Didier
CAUDOUX, Directeur interdépartemental des routes
Atlantique par interim, en matière de gestion et de police
de la conservation du domaine public routier, de police de
la circulation routière et en matière de contentieux et de
représentation de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-076
en date du **25 AOÛT 2016**

Donnant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, Directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Didier CAUDOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE 047 en date du 2 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route

B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

RECTORAT

86-2016-08-24-003

arrêté n° 247 - 16 composition CTSD Vienne

**Arrêté modificatif relatif à la
Désignation des membres du Comité technique spécial
départemental de la Vienne**

N°247-16

Le Rectrice de l'académie de Poitiers, Chancelière des universités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 15 décembre 2014 portant répartition des sièges des organisations syndicales au Comité technique des services académiques et aux Comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Poitiers au vu des scrutins s'étant déroulés du 27 novembre au 04 décembre 2014.

Vu la proposition de la FSU-CGT du 12 juillet 2016

Arrête :

Article 1 : Sont désignés représentants des personnels au Comité technique spécial départemental de la Vienne :

En qualité de membres titulaires (10 membres) :

-Pour l'union FSU/CGT :

- Monsieur Frédéric BELLY ;
- Monsieur Julien DUPONT ;
- Madame Valérie SOUMAILLE ;
- Madame Frédérique DELAGE ;
- Madame Muriel FRISON ;

-Pour l'UNSA :

- Madame Cécile CAPY ;
- Monsieur Jean-François ROLAND ;

-Pour FNEC-FP-FO :

- Monsieur Fabien VASSELIN ;
- Monsieur Julien MARMISSE ;

-Pour FGAF-CSEN (SNALC, SNE, SPLENSUP) :

-Monsieur Toufic KAYAL ;

En qualité de membres suppléants (10 membres) :

-Pour l'union FSU/CGT :

- Madame Magali ESPINASSE ;
- Monsieur Matthieu MENAUT;
- Monsieur Dominique LEBLANC ;
- Madame Anne-Sophie DECHA ;
- Madame Julie SAULNIER

-Pour l'UNSA :

- Monsieur Stéphane BOCQUIER ;
- Madame Claire DENIS.

-Pour FNEC-FP-FO :

- Monsieur Michel TROUGNOU ;
- Monsieur Jean-Paul GARRIBOTTO,

-Pour FGAF-CSEN (SNALC, SNE, SPLENSUP) :

- Madame Colette BISSON

Article 2 : L'arrêté 235-16 relatif à la désignation des membres du CTSD de la Vienne du 18 juillet 2016 est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la date de publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Article 4 : Monsieur le DASEN de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 24 août 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des universités